

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 9 h au lieu habituel des rencontres au 632, rue De Lanaudière, à laquelle sont présents :

Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Messieurs Alain Beaudry, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Alain Beaudry que l'assemblée débute à 9 h.

### **CA064-10-2020 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2020
4. ADMINISTRATION
  - 4.1 Demande d'appui : Agence des forêts privées de Lanaudière
  - 4.2 Assurance : propositions
  - 4.3 Déneigement - renouvellement
5. RESSOURCES HUMAINES
  - 5.1 Ouverture d'un poste – brigade verte : embauche
  - 5.2 Recommandation – fin de probation de la direction générale
  - 5.3 Recommandation – Fonds de développement touristique : 25 000 \$
6. AMÉNAGEMENT
  - 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 5-C-1993 modifiant le règlement de construction numéro 5-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas
  - 6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 205-E modifiant le règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 205 de la Municipalité de Saint-Thomas
  - 6.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2166-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 523-1989 de la Ville de Saint-Charles-Borromée

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

7. **TRANSPORT**

7.1 Nomination au poste d'inspecteur réseau – transport collectif

7.2 Nomination au poste de technicien aux opérations , temps plein

8. **Varia**

9. **Questions du public**

10. **Levée de la rencontre**

**CA065-10-2020 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2020**

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau , il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2020 soit adopté.

**4. ADMINISTRATION**

**CA066-10-2020 4.1 DEMANDE D'APPUI – AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue en date du 17 septembre 2020 de l'Agence des forêts privées de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** leur demande implique d'acheminer une résolution d'appui au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs afin de les soutenir dans leur démarche d'obtention de subvention supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de soutenir l'Agence puisque leur travail est important pour l'économie de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir les emplois dans ce secteur.

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. De recommander aux membres du conseil d'appuyer l'agence des forêts privées de Lanaudière en demandant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'accroître le soutien financier en forêt privée lanauoise.

**CA067-10-2020 4.2 ASSURANCE – PROPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette a adhéré à une police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le courtier de la MRC de la firme Optique assurances propose d'optimiser les différentes couvertures;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT l'étude des propositions par les membres du comité administratif.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'adhérer à une seule couverture proposée : frais de cyber risque.
2. De transmettre copie de la présente résolution au courtier de la firme Optique assurances et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-190-00-421 assurances générales bâtisse

**CA068-10-2020 4.3 DÉNEIGEMENT - RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement est échu depuis le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le contrat pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services du sous-traitant s'élevant à 4 760 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus sont satisfaisants ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Céline Geoffroy , il est unanimement résolu :

1. D'accepter l'offre de services de l'entreprise Excavations BLR au montant de 4 760 \$ plus taxes pour la saison hivernale 2020-2021.
2. Que le contrat est en vigueur du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021.
3. D'acheminer une copie conforme de la présente résolution à l'entreprise Excavations BLR et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-190-00-443 déneigement

**5. RESSOURCES HUMAINES**

**CA069-10-2020 5.1 OUVERTURE D'UN POSTE – BRIGADE VERTE : EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles est vacant depuis le 17 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la période nécessaire pour procéder à son remplacement;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche d'une ressource à temps partiel afin de soutenir l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une subvention pour la brigade verte. Un budget a également été prévu, mais non utilisé à cause de la pandémie actuelle de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU' un membre de la brigade verte de 2019 est prêt et disponible à venir nous soutenir.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de monsieur Félix Letiecq à titre de chef de brigade selon les conditions prévues à la convention collective et que sa date d'embauche soit le 7 octobre 2020.
- 2- Que les semaines de travail varieront de 15 à 20 heures et que la période d'embauche sera définie selon les besoins de l'organisation;
- 3- Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Letiecq, au service de la comptabilité et à la section locale 5215.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-454-20-141 : salaire brigade verte (et av. sociaux 222 à 262)

**CA070-10-2020 5.2 RECOMMANDATION – FIN DE PROBATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche de la direction générale, un comité de suivi a été créé afin de suivre l'intégration et évaluer le travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE les élues, élus avaient établi des priorités et des objectifs précis que le comité a évalués durant la période de probation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'administration (CA) ont pris connaissance de l'évaluation effectuée par le comité de suivi;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation est très satisfaisante.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. De recommander aux membres du conseil la fin de la probation de madame Nancy Fortier à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

**CA071-10-2020 5.3 RECOMMANDATION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : 25 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la demande de renouvellement de l'entente concernant le Fonds d'intervention touristique de Lanaudière;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE ladite entente est pour une période de deux ans;
- CONSIDÉRANT QUE pour les sommes investies par la MRC, Tourisme Lanaudière assure que celles-ci seront retournées auprès des entreprises de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de l'ordre de 25 000 \$.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Céline Geoffroy , il est unanimement résolu :
- 1- De recommander aux membres du conseil d'investir la somme de 25 000 \$ annuellement dans cette entente afin de soutenir l'offre touristique.

**6. AMÉNAGEMENT**

**CA072-10-2020 6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-C-1993 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 5-1993 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de construction 5-1993 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 5-C-1993 modifie le règlement de construction en abrogeant le chapitre 5 « *Approbaton de plans* », comprenant les articles 5.1 « *Obligation de présenter des plans et devis signés par un architecte et un ingénieur* » et 5.2 « *Obligation de présenter des plans approuvés par le Ministère de l'Environnement* » ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Saint-Thomas;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 5-C-1993 s'applique à l'ensemble du territoire municipal;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement (règlement 469-2019) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 5-C-1993;
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019) ne traite pas des dispositions normatives de ce règlement.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 5-C-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**CA073-10-2020 6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement sur les permis et certificats d'autorisation 205 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 205-E modifie le règlement sur les permis et certificats en modifiant les dispositions relatives au permis de construction par l'ajout de la nécessité de fournir un certificat de localisation ainsi que des dispositions relatives au certificat d'autorisation pour la démolition;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Saint-Thomas;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 205-E s'applique à l'ensemble du territoire municipal;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement (règlement 469-2019) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 205-E;
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019) ne traite pas des dispositions normatives de ce règlement.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 205-E de la Municipalité de Saint-Thomas puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**CA074-10-2020 6.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2166-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 523-1989 DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée peut modifier son règlement de zonage 523-1989 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2166-2020 modifie le règlement de zonage afin d'autoriser l'habitation bi familiale et tri familiale dans la zone C73;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2166-2020 de la Ville de Saint-Charles-Borromée;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à la zone C73, située en aire d'affectation urbaine;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines [...] »*
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions normatives du règlement 2166-2020.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :
1. D'approuver la conformité du règlement numéro 2166-2020 de la Ville de Saint-Charles-Borromée puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
  2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

## **7. TRANSPORT**

### **CA075-10-2020 7.1 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR RÉSEAU – TRANSPORT COLLECTIF**

- CONSIDÉRANT la période d'essai au poste d'inspecteur – réseau transport collectif de madame Kathy Lévesque prenant fin le 3 octobre 2020;
- CONSIDÉRANT la qualité des travaux rendus et l'excellente collaboration de Mme Lévesque;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice de la division transport.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

1. De procéder à l'attribution du poste d'inspecteur réseau transport collectif à madame Kathy Lévesque.
2. De situer le taux horaire du poste à la classe 6, échelon 1, en date du 23 février 2020.
3. De transmettre copie de la présente résolution à madame Kathy Lévesque, au service de la comptabilité et à la section locale 5215.

**CA076-10-2020 7.2 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN AUX OPÉRATIONS, TEMPS PLEIN**

- CONSIDÉRANT QUE la direction a procédé à l'affichage interne du poste de technicien aux opérations - temps plein selon la durée prévue à la convention collective;
- CONSIDÉRANT QUE monsieur Alex Coutu a démontré de l'intérêt pour occuper le poste de technicien aux opérations;
- CONSIDÉRANT QUE M. Coutu possède les compétences requises pour occuper le poste.
- EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :
- 1- De procéder à la nomination de monsieur Alex Coutu au poste de technicien aux opérations, temps plein.
  - 2- De situer le taux horaire du poste à la classe 4, échelon 1 en date du 19 janvier 2020. Ainsi l'employeur et l'employé renoncent à la période de familiarisation de 30 jours prescrite à la convention collective.
  - 3- De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Alex Coutu, au service de la comptabilité et à la section locale 5215.

**8. VARIA**

Aucun sujet au point Varia.

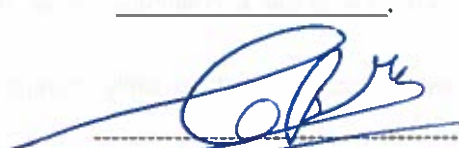
**9. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée étant donné la situation actuelle.



**CA077-10-2020 10. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Sur la proposition de Madame Céline Geoffroy , il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à

  
-----  
Alain Bellemare, préfet

  
-----  
Nancy Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière